

**CONSEIL MUNICIPAL**

du jeudi 15 mai 2025

Responsable de service :

Stéphane Doucinot

DÉLIBÉRATION N° 17**Présents :**

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Jonathan COULANDREAU, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Agnès de BRUYN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Angéline GLUARD, M. Yan GENONET, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Nadine NIVAULT, donne procuration à M. Thierry LAMBERT
 Mme Sophie DESPRÉS, donne procuration à Mme Agnès de BRUYN
 Mme Laëtitia BOURDIER, donne procuration à Mme Estelle QUÉRÉ
 M. Arnaud LATREUILLE, donne procuration à Mme Lisa TEIXEIRA
 Mme Hélène RATA, donne procuration à M. Yan GENONET
 M. Vincent HEUSICOM, donne procuration à Mme Hélène de SAINT DO

Secrétaire de séance : M. Camille LAGRANGE

Date de convocation	07/05/2025
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

17. Adhésion au Réseau 535

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités (CGCT), « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires communes ».

Vu l'Article L2544-11 du Code général des collectivités territoriales stipulant que « Le conseil municipal règle, sans préjudice des droits privés fondés sur un titre spécial :

1 - Le mode et les conditions d'usage des institutions et établissements publics de la commune ; [...] »

Vu le règlement intérieur, les statuts et le projet associatif du réseau culturel 535, annexés à la présente délibération

Considérant les objectifs du réseau culturel 535, tels que présentés dans ses statuts, visant notamment à l'animation d'un réseau d'opérateurs culturels, la co-construction des politiques publiques en Nouvelle-Aquitaine, la valorisation et la promotion des initiatives artistiques et culturelles, l'accompagnement et le développement professionnel des équipes des structures adhérentes ;

Considérant les avantages attendus d'une adhésion au réseau culturel 535 pour la collectivité, notamment en termes d'élargissement du réseau de partenaires, de mutualisation de ressources, de montée en compétences des équipes culturelles, d'accompagnement et soutien aux projets, d'accompagnement à la circulation des œuvres ;

Considérant les statuts du réseau 535 en date du 22 novembre 2022 portant les modalités d'adhésion au réseau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- L'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la demande d'adhésion de la Ville d'Aytré au réseau 535

Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente demande d'adhésion et tout document y afférent.

Prévoit au budget de l'exercice 2025 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle d'adhésion au réseau culturel 535, dont le montant est fixé à 350 euros.

Annexe n°14 : Règlement intérieur du réseau 535

Annexe n°15 : Statuts de l'association réseau 535

Annexe n°16 : Projet d'actions et de développement réseau 535

Pour extrait conforme,

Tony Loisel
Maire



Camille Lagrange
Secrétaire de séance

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.